

Département du Calvados
COMMUNE DE BOURGUEBUS

Maitre d'ouvrage
CREADIMM DEVELOPPEMENT

QUARTIER DE LA MAIN DELLE
EXTENSION 2
PA N°2

Plan n°
PA10.2

Version
02

REGLEMENT GRAPHIQUE

Etabli par	Date	Version
M.M	juin 2016	Edition initiale

Echelle : 1/500
N° dossier : 615 0153

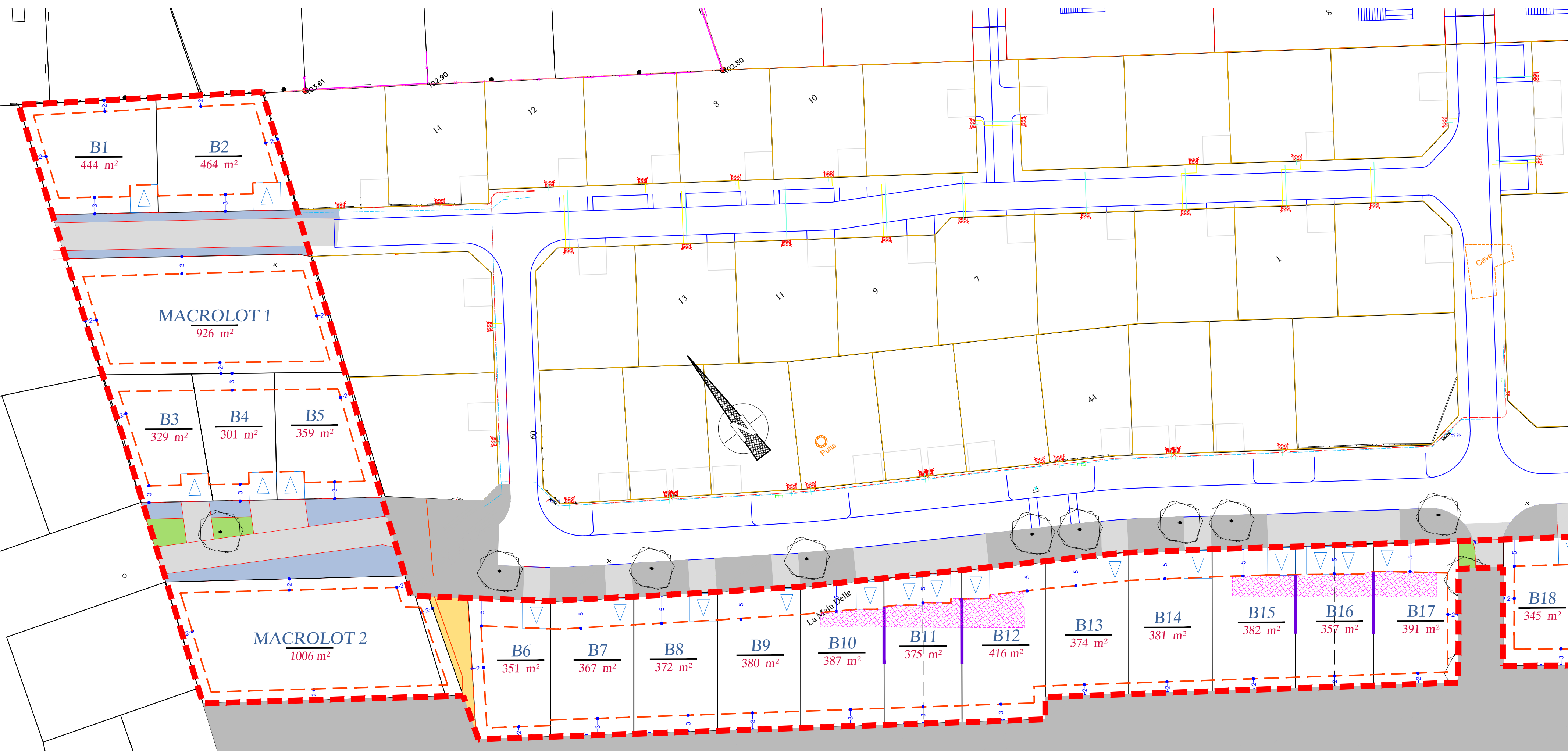
PA

SOCIETE DES TECHNIQUES D'AMENAGEMENT



URBANISME
INFRASTRUCTURES
ENVIRONNEMENT
VRD

AGENCE DE CAEN
37 rue des Compagnons
14000 CAEN
Tel : 02 31 53 39 10 Fax : 02 31 53 39 11
E-mail : agence.caen@tecam.fr



LEGENDE SERVITUDES

- Retrait de constructibilité
- Construction en limite séparative obligatoire sur 5 m minimum
- Limite parcelaire
- Aire de stationnement privative non cloîs, emplacement imposé
- Zone d'aménagement obligatoire de toute ou partie de la façade sur 3 m minimum
- Zone d'implantation des constructions
- Haie bocagère à maintenir et créer par l'acquéreur
- Nombre de lot supérieur à 3

Les cotes et superficies indiquées sur ce plan sont approximatives, elles seront précisées par le géomètre après le bornage des lots.

Les propriétaires ne pourront pas ouvrir d'accès automobiles aux lots ou d'espaces privés de stationnement non clos au droit des parcelles privées, ni au droit des espaces verts communs, ni au droit de l'emplacement nécessaire pour les candélabres. Les accès privés et emplacements de stationnement privatif non clos seront aménagés sans qu'il soit porté préjudice aux branchements particuliers du lot, aux végétaux et arbres, aux éléments de réseaux ou tous autres aménagements créés sur les espaces communs.

Le règlement graphique vient en complément du règlement écrit auquel il convient de se référer.